JEUDI, 21 MARS 1850. N° 23. QUATRIÈME ANNÉE.

LE COURRIER DU VALAIS.

CANTON DU VALAIS.

Nous avons fait part à nos abonnés de la fondation d'un comité central d'agriculture et annoncé qu'un règlement organique avait été élaboré et qu'il serait rendu public. Nous publions aujourd'hui ce document qui n'a été adopté que provisoirement, attendu que l'expérience conseillera sans doute d'y apporter sous peu des modifications.

Le comité, comme on le voit, a pris sa tâche au sérieux: la sphère qu'il s'est tracée en est la preuve.

Dans un prochain numéro nous reviendrons sur cette matière.

Règlement provisoire du comité central agricole.

CHAPITRE 1er.

Organisation intérieure.

Art. 1. Il est institué par l'Etat un comité central agricole.

Art. 2. Le comité est composé de sept membres et de trois suppléans, à la nomination du Conseil d'Etat.

Art. 3. L'amélioration de la culture des terres est le but de l'institution.

Art. 4. Le conseiller d'Etat chargé du département de l'Intérieur est le président du comité.

Le comité nomme un vice-président, un secrétaire-caissier, et les membres des sous-commissions.

Art. 5. Le comité central se réunit une fois tous les deux mois, en séance ordinaire. Les fonctions des membres du comité sont gratuites; les frais de déplacement sont à la charge de l'Etat.

Art. 5. Le comité central se subdivise en cinq sous-commissions, savoir:

a) la commission des assolemens;
b) la commission des défrichemens et desséchemens;
c) la commission vignicole;
d) la commission de l'amélioration des races et de l'introduction des plantes exotiques;
e) la commission du journal agricole.

Art. 7. Il y a des sous-comités de district. Ils sont formés de 3 à 5 membres.

Les frais de déplacement sont remboursés.

Ils se réunissent une fois tous les 3 mois.

Ils nomment leurs président, vice-président et secrétaire.

Les membres du comité central sont de droit membres de ces sous-comités.

CHAPITRE II.

Attributions diverses.

Art. 8. Les attributions du président du comité central sont:

a) de convoquer et de présider le comité central;
b) d'entretenir toute la correspondance avec les sous-commissions, les sociétés d'agriculture etc. etc.
c) de stimuler le zèle de tous les membres de l'Institution;
d) de communiquer, à la première séance, après leur réception, toutes les missives, notices agricoles etc., qui seraient parvenues à son adresse.

En cas d'empêchement du président, il est remplacé par le vice-président.

Art. 9. Les attributions du secrétaire-caissier sont:

a) la tenue du protocole et des archives;
b) la rentrée des abonnemens du journal agricole;
c) la gestion des fonds affectés au perfectionnement de l'agriculture.

Art. 10. Les attributions des sous-commissions sont générales et spéciales.

Art. 11. Les attributions générales des sous-commissions sont:

a) de fournir au comité central un rapport circonstancié trimestriel sur tous les travaux d'études et sur le terrain, faits dans le mois précédent;
b) d'avoir une réunion obligatoire tous les deux mois;
c) d'agir de tous ses efforts, près des autorités constituées, pour obtenir la cessation des parcours et l'introduction des meilleures méthodes de culture forestière.
d) de procurer tous les deux mois un article à la rédaction du journal.

Art. 12. Les attributions spéciales des sous-commissions sont déterminées aux articles 13, 14, 15, 16 et 17.

Art. 13. La sous-commission des assolemens est chargée de faire l'étude des assolemens les plus profitables, et de rechercher en général les moyens les plus propres à amener la bonne culture des prairies naturelles et artificielles, des champs et des jardins.

Art. 14. La sous-commission des assolemens et défrichemens doit:

a) étudier les terrains les plus susceptibles d'être desséchés ou défrichés;
b) signaler les moyens les plus économiques et les plus sûrs, pour assurer le succès de ces entreprises;
c) émettre son préavis sur l'application des fonds affectés à titre d'encouragement à cette partie de l'agriculture;
d) d'empêcher autant que cela dépend de lui, toute transgression à la loi sur les desséchemens et en stimuler l'exécution de la part de l'autorité compétente;
e) stimuler l'ardeur des communes et des particuliers dans l'application de l'aménagement le plus profitable de leurs forêts.

Art. 15. La sous-commission vignicole doit:

a) veiller à l'introduction des meilleurs plants de vigne et des mé-

FEUILLETON.

COURRIER DE PARIS.

(Suite.)

Une heureuse apparition a changé cette semaine la physionomie habituelle de l'Elysée. La présence légale d'une femme distinguée anime enfin et vivifie ce palais où l'ombre du grand César commençait à s'ennuyer. Cela va du moins faire diversion au monotone spectacle d'une cour généralement composée de bigarrures et de vulgarités peu agréables à l'œil. Pauvre président! quand donnera-t-il les invalides à toutes ces apostasies? Mais ce n'est point de cela qu'il s'agit maintenant, et, comme le dit Bilboquet, la politique est étrangère à l'événement. La princesse Stéphanie, duchesse douairière de Bade, est une dame respectable, pleine d'aménité, d'esprit et de grâce; qui, assure-t-on, n'a jamais apprécié les grandeurs que par la reconnaissance des malheureux et les bénédictions des pauvres; qui est aujourd'hui ce qu'était la jeune et modeste fille, quand l'empereur la retira des bras d'une honnête famille de Montauban, pour l'asseoir sur le trône de Bade. Cette dame a, de plus, le merveilleux privilége de n'avoir inspiré dans sa vie de princesse que des sentiments de vénération, d'estime et de gratitude. Trêve donc aujourd'hui aux hostilités que l'Elysée provoque en temps ordinaire; et que son nouvel hôte, madame la duchesse douairière de Bade, ne rencontre parmi nous que d'affectueux souvenirs et l'hospitalité de la terre natale! Toutefois, je me permettrai d'adresser une humble prière à son Altesse. Je la supplie, les mains jointes, d'empêcher que le culte des traditions impériales aille jusqu'à la réhabilitation des ventres plats et des tailles hautes. On dit en avoir vu reparaître dans les salons de l'Elysée, et cette idée me fait frémir.

Chaque saison ramène ses mœurs et ses habitudes. Al'hiver, les bals, les folies et les amours; au printemps, au contraire, le renoncement à la terre, la repentance, les larmes et la charité. Cela contrarie peut-être les lois de la nature, mais n'importe; dès que le carnaval finit et que le carême commence, on ne danse plus, on ne polke plus, on se livre seulement aux raouts, aux concerts, à la médisance et à la prière, ce qui est, ma foi, bien différent! Du reste, je n'ai jamais bien pu me rendre compte de l'ostracisme des bals pendant les jours consacrés à la prière. Historiquement et catholiquement parlant, cette proscription n'a point de sens. Car enfin, n'est-il pas vrai que, lorsque Louis XII fit son entrée à Milan, ce monarque ordonna un bal où, selon les chroniques de l'époque, les cardinaux Saint-Sévrin et de Narbonne, dansèrent toute la nuit avec les dames les plus aimables de la Lombardie? N'est-il pas vrai également qu'au concile tenu à Trente en 1562, les princes de l'Eglise dansaient, dit le cardinal Palanvincini, avec autant de modestie que de dignité; que le 2 janvier 1695, Mazarin lui-même figurait dans un quadrille de seize masques dont faisait partie Louis XIV enfant, et que, à l'occasion de la canonisation du car-

thodes de culture les mieux appréciées au sol et en même temps des plus productives;

b) inspecter les principaux vignobles du canton au moins une fois l'année ;

c) donner son préavis pour les encouragements à accorder, soit aux vignerons les plus distingués, soit en général dans l'intérêt de la bonne culture des vignes.

Art. 16. La sous-commission chargée de tout ce qui concerne les plantes exotiques et l'amélioration des races de bestiaux doit :

a) examiner quelles sont les plantes dont l'introduction serait le plus profitable, ainsi que les soins et les frais qu'exigent les cultures ;

b) étudier et faire connaître les principaux moyens d'amélioration des races;

c) livrer à la publicité les meilleurs procédés pour l'aménagement des engrais etc.

d) examiner l'organisation actuelle des laiteries en plaine et en montagne, et proposer les changemens à y introduire;

e) élaborer un tableau raisonné de la différence des produits entre le système ancien du pâturage et celui de stabulation;

f) signaler les encouragemens à accorder dans la sphère d'action qui vient d'être tracée.

Art. 17. Les attributions du comité de rédaction du journal sont:

a) de compulser toutes les notices sur l'agriculture provenant des divers comités et sous-comités ;

b) de rédiger le journal et d'en surveiller l'expédition.

Art. 18. Les comités de district doivent :

a) faire des recherches sur la nature du sol et sur les divers modes de culture, pratiqués dans leurs districts respectifs ;

b) signaler les améliorations les plus urgentes à introduire dans la culture des terres ;

c) faire tous les deux mois un rapport au comité central ;

d) exécuter les ordres qui leur seront donnés pour la distribution du journal agricole.

CRAPITRE III.

Moyens d'action du comité.

Art. 19. Les moyens d'action du comité central pour obtenir le perfectionnement de l'agriculture, sont, pour le moment:

a) La publication d'un journal agricole;

b) La publication d'un almanach agricole ;

c) Un concours annuel de charrues;

d) Divers concours pour l'amélioration des races ; (concours d'étalons, taureaux, verrats, béliers etc.)

e) Des prix d'encouragement dans la limite de ses ressources;

f) L'acquisition des instrumeus aratoires les plus utiles et leur répartition à titre de prix d'encouragement.

Suite des délibérations du comité agricole.

Il est décidé par le comité agricole qu'un journal agricole mensuel paraîtra dès le mois de mars 1850, si possible.

Le journal est publié en 8 pages in 8°.

Une notice agricole en langue allemande sera publiée chaque trimestre.

Un exemplaire du journal sera procuré gratis aux présidens des sous-comités et à tout citoyen qui en fera la demande au nom de 20 pè.es de famille.

Celui qui voudra s'abonner pour son propre compte paiera un abonnement à fixer ultérieurement.

Il est encore délibéré de créer une pépinière cantonale.

Un jardinier expérimenté sera chargé des soins à donner à cet établissement.

Projet de répartition des fonds alloués à titre d'encouragement à l'agriculture.

Exercice de 1850.

a) A celui qui présentera au concours la charrue qui fera le meilleur labour sur une étendue de terrain donné:

1er prix . . . . . fr. 50.
2e » . . . . . » 35.
3e » . . . . . » 25.
4e » . . . . . » 15.
5e » . . . . . » 10.

b) A celui qui au concours produira l'instrument aratoire le plus utile, à celui qui produira le meilleur assolément:

1er prix . . . . . fr. 50.
2e . . . . . » 35.
3e . . . . . » 20.
4e . . . . . » 15.

c) au rapport qui contiendra les moyens les plus propres et les plus économiques de mettre les terres vaques en culture, fr. 20.

d) Au premier colmateur en théorie et en pratique :

1er prix . . . . . fr. 50.
2e » . . . . . » 30.
3e » . . . . . » 20.

e) Au premier cultivateur de mûriers, c'est-à-dire au cultivateur le plus distingué, fr. 30.

A l'éducateur de vers à soie le plus distingué :

1er prix . . . . . fr. 25.
2e » . . . . . » 15.

f) Pour le défrichement le plus avantageux et le plus économique sur une étendue de terrain d'au moins 400 toises :

1er prix . . . . . fr. 60.
2e » . . . . . » 40.
3e » . . . . . » 30.
4e » . . . . . » 20.
5e » . . . . . » 10.

g) A celui qui démontrera, par des expériences incontestables, la supériorité de la méthode dite, *à la vaudoise*, sur les méthodes anciennes, telles qu'elles sont pratiquées dans nos vignobles :

1er prix . . . . fr. 30.
2e » . . . . . » 15.
3e » . . . . . » 10.

h) Au vigneron le plus distingué :

1er prix . . . . fr. 80.
2e » . . . . . » 60.
3e » . . . . . » 40.
4e » . . . . . » 35.
5e » . . . . . » 20.
6e » . . . . . » 16.
7e » . . . . . » 14.
8e » . . . . . » 12.
9e » . . . . . » 10.
10e » . . . . . » 8.
11e » . . . . . » 7.
12e » . . . . . » 6.
13e » . . . . . » 5.
14e » . . . . . » 4.
15e » . . . . . » 3.

k) Au premier cultivateur :

a) de betterave, ... fr. 20.
b) de colza . . . . . » 20.
c) de houblon . . . . . » 20.
d) de tabac, 1er prix . . » 40.
2e » . . . » 20.
e) de la garance . . . . . » 20.

m) A la laiterie la mieux organisée, fr. 40.

A repartir entre les laiteries qui s'établiront en 1850, le montant de fr. 80.

---

dinal Charles Borromée, Pie IV lui-même ordonna des ballets et des mascarades ambulatoires? Je pourrais encore citer la béatification d'Ignace de Loyola, à propos de laquelle toute la catholicité s'abandonna à des danses frénétiques. Mais je n'en ferai rien, par égard pour Leurs Eminences M. de Montalembert et M. Thiers.

Cependant s'il est vrai — et je défie qu'on me prouve le contraire — que l'Eglise a toujours dansé, je demande pourquoi et de quel droit M. de Montalembert, M. Carlier, M. Thiers, M, Thiers surtout, taxent aujourd'hui la danse de mondanéité scandaleuse, et recommandent à leurs ouailles, de substituer au quadrille proprement dit les raouts, les concerts. les soupers nocturnes, l'Opéra, les matinées musicales et autres distractions innocentes, depuis le mardi gras jusqu'au samedi saint inclusivement. Intrigues de boudoirs, situations romanesques, joies excentriques, plaisirs vifs et variés tant que vous voudrez en carême, mais pour Dieu! pas de mazurkas, de redowas ou de polka! La société est déjà bien assez ébranlée, il faut refaire les anciennes mœurs.

A ce propos on raconte, sur la conversion de M. Thiers, des prodigues auprès desquels disparaissent les facéties ascétiques de M. de Montalembert, à l'endroit de sainte Elisabeth de Hongrie. J'en perdis la parole de stupéfaction, me disait hier un personnage qui hante habituellement le petit hôtel de la rue Saint-Georges. C'était la semaine dernière. Les salons du catéchumène dont, comme à l'ordinaire, deux charmantes femmes faisaient les honneurs, étaient encombrés de visiteurs. Là se trouvaient, confondus, des légitimistes, des orléanistes et des bonapartistes qui, groupés autour du petit homme, se réchauffaient à son soleil. La loquacité volubile et très-mondaine de M. Thiers, ses sarcasmes contre la République et les républicains, ses ironies pour une ambition AVORTÉE, ses regrets pour le passé, ses espérances dans l'avenir, ses bons mots, ses saillies, ses pirouettes et sa gymnastique, tout cela captivait l'attention, satisfaisait les mauvaises rancunes et faisait dire autour de lui: A-t-il de l'esprit! En a-t-il ce petit homme! Dans une autre pièce, quelques artistes, parmi lesquels se trouvaient je crois Ponchard et Géraldy, chantaient des chansonnettes qui faisaient pâmer les jeunes gens et les femmes. Tout à coup on annonce M. de Montalembert, M. Thiers va à sa rencontre et, l'attirant dans un groupe, il se met aussitôt à ouvrir boutique de salut public. Il parle avec une imperturbable assurance de l'utilité d'un carême prêché par les plus célèbres prédicateurs, des quêtes à faire, des sermons à entendre, du pain béni à rendre, de la beauté de l'AGNUS DEI d'Alary, de la perfection de la Bible ornée de vignettes par Isabey, et du devoir de tous les bons citoyens de revenir hautement et franchement aux traditions religieuses, seule ancre que Dieu nous ait laissée dans la tempête. Il est temps, s'écria-t-il, d'échapper à cette mauvaise honte de la vertu, qui nous a conduits où nous sommes.

Jamais, ajouta M. de L***, je ne vis une si violente disposition à la sainteté. Figurez-vous ce voltairien renforcé, ce frondeur vieilli dans le mépris des choses sacrées, se faisant tout à coup onctueux et fraternel comme le saint agneau qu'il a devant lui. Il ne manquait plus à M. Thiers qu'un cilice aux reins et un rosaire dans les mains, Vrai, je ne serais pas étonné que vous le vissiez un de ces jours suivre les processions, et courir les rues en compagnies de nouveaux flagellants.

n) Au propriétaire du plus bel étalon cheval, fr. 280.
1er accessit . . . . » 150.
2e . . . . . » 80.
3e . . . . . » 60.
4e . . . . . » 40.
5e . . . . . » 30.

Pour l'étalon baudet:
1er prix . . fr. 150.
2e » . . » 50.
Au plus beau poulin d'un an » 20.
A la plus belle pouliche de 2 ans » 20.
Prix pour les taureaux:
par district, 1er prix . . . fr. 20.
2e » . . . . » 12.
3e » . . . . » 8.
4e » . . . . » 7.
5e » . . . . » 5.
Total . » 52.

soit pour 13 districts fr. 679.

Achat de 10 taureaux de la race du Hasly et placement de ces animaux, perte pour l'Etat évaluée à fr, 100.

Au plus beau porc mâle d'un an:
1er accessit fr. 15.
2e » 10.
Au plus beau bélier f. 15.

Budjet de 1850.

Recettes.

Encouragement à l'agriculture, subside alloué pour 1850. fr. 1000.
Idem . . . . . » 1849. « 1000.
Amélioration des races chevaline et bovine. . . « 1500.
Total fr. 3500.

Dépenses.

Indemnité de route . . . . . fr. 100.
Impression du journal. . . . . « 200.
Redaction du journal. . . . . « 40.
Abonnemens à 2. journaux agricoles. « 10.
Amélioration des races. . . . . » 1590.
Prix d'encouragemens pour diverses cultures, divers faux frais et pépinière cantonale » 1550.
Pour la notice allemande. . . . . 40.
Total 3530.

Une feuille suisse proclame « que nous avons la paix, non pas, comme le dit un journal, parce que la politique européenne a rencontré certains embarras qui ont fait ajourner ses projets, mais parce que nous sommes dans le vrai, parce que l'opinion publique est pour nous.

Est-ce que par hasard la Grèce n'est pas dans le vrai, et n'a pas l'opinion publique pour elle? Cela a-t-il empêché l'Angleterre de capturer ses bâtimens et de bloquer ses ports, après un ultimatum de 24 heures?

On nous écrit du Bas-Valais:

Encore des victimes! Voici les faits qu'on raconte, en attendant que la justice qui informe ait recueilli des renseignemens plus précis.

Au village de Chenarliet, dépendant de la commune de Troistorrens, quelques familles vivaient en très-mauvaise intelligence. Déjà l'année dernière, un homme de ce village et sa femme ont été assaillis et presque assomés dans leur propre maison; la femme a été plusieurs jours entre la vie et la mort; les assassins avaient été désignés par les victimes, mais faute de preuves, il n'a pu être suivi contre eux.

Hier, 17 du courant, à la suite d'une querelle qui avait eu lieu le matin, plusieurs individus fondent sur la femme Methiaz, tout près de sa maison. Son mari était à quelque distance de là où il abreuvait le bétail; cette femme effrayée d'une attaque aussi inégale, s'arma d'un pieu, et quoique déjà blessée d'un coup de trident, se mit à frapper, en désespérée, ses adversaires, et en atteignit un avec une telle force qu'il mourut quelques instans après. Methiaz était survenu vers la fin de la lutte, mais il n'y prit aucune part.

Le mari et la femme, celle-ci nourice d'un enfant de sept mois, vinrent eux-mêmes à Monthey, rapporter à la justice ce triste événement. Ils comprirent que jusqu'à vérification on s'assurerait de leurs personnes. Le mari fut arrêté et la femme qui était remontée dans son village pour placer un enfant fut ramenée par la gendarmerie. Incapable de marcher à cause de sa blessure, elle dut voyager chaque fois à cheval.

Si ce récit est fidèle, il est à peu près hors de doute que la détention de ces deux personnes ne se prolongera pas.

— Une autre version du même événement, bien loin d'innocenter les individus arrêtés, les charge d'une manière très grave.

Il y a réclamation contre les dernières élections municipales de la ville de Sion.

La publication de ce numéro a été retardée par un incident auquel la rédaction du journal est entièrement étrangère. Nous le regrettons d'autant plus que depuis 15 mois c'est la première fois que cette feuille ne peut paraître aux jours fixés.

Nos abonnés du chef-lieu ont reçu jeudi dernier une édition complètement fautive de ce numéro: ils sont priés de détruire les exemplaires qu'ils auraient conservés.

Par suite de ce retard, le numéro de dimanche ne paraîtra que lundi prochain.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

BERNE.

Deux députés bernois au Conseil national, MM. l'ancien conseiller d'Etat Schneider et Karlen, de la Muhlematt, ont donné comme tels leurs démission. Le premier est élu par l'Emmenthal, et le second par l'Oberland. Nous sommes donc à la veille d'élections inattendues.

— Deux voleurs bien connus, Stegmann, de Goldwyl, et Kampf, de Sigriswyl, depuis longtemps détenus dans la tour du château de Thun, sont parvenus, dans la nuit du 4 au 5 de ce mois, à briser les barreaux des fénêtres de leur prison, et à s'échapper au moyen de cordes fabriquées avec les paillasses de leur lit. Le bonheur de la liberté n'était pas seul leur affaire, à ce qu'il paraît, car au lieu de gagner promptement le large, ils escaladèrent, à l'aide d'une échelle, la salle d'audience du tribunal, brisèrent les pupitres et y prirent une somme de 400 francs. Ils se sauvèrent de là à Berne et ensuite à Bâle, comptant prendre le chemin de fer, mais un gendarme les découvrit et vint les empêcher à temps de se soustraire à la justice. *(Helvetie.)*

BALE-VILLE.

On lit dans la *Tribune :*

La *Gazette de Bâle* a poussé l'impudeur à sa dernière extrémité. Dans son numéro du 9 mars, elle appelle la révolution neuchâteloise du 1er mars 1848, une polissonnerie, un scandale indigne d'une nation civilisée, et développant en entier ses plans de trahison et d'esclave des despotes, elle arrive à demander que le Conseil fédéral remplace le gouvernement neuchâtelois actuel par une commission gouvernementale nommée en partie pour le roi de Prusse et en partie par le conseil fédéral. Les patriotes de Bâle ont éprouvé ce que tous les libéraux suisses ont dû ressentir, un sentiment d'indignation à la lecture

---

S'il en est ainsi, répondis-je, je profiterai de l'occasion pour lier connaissance avec la chose qui se manifesta si drôlement dans la fameuse orgie de Grand-vaux..... Vous savez?

Quant à la légitimité, elle est plus que jamais confite de bonheur et d'espérance. Excepté le 13 février, jour où naturellement les joies se sont éteintes et les chants ont cessé, l'aristocratie historique s'amuse depuis trois mois avec un entrain et une verve qui tiennent de la rage. Les bals succèdent aux bals, les fêtes aux fêtes, les magnificences aux magnificences. Ouvrez le premier journal blanc qui vous tombera sous la main, et vous n'aurez qu'à choisir entre les somptuosités dansantes et culinaires de madame la duchesse de la Force, de madame la comtesse de la Grange, de madame la marquise de Galisset, de madame la duchesse de Luynes, de madame la comtesse Pozzo di Borgo, etc. Enfin, de mémoire de marquis, on n'avait vu autant de diamants, de fleurs, de luxe et de splendeurs.

Pourquoi cependant tant de joies et de prodigalités, chez de pauvres aristocrates que la révolution a complétement ruinés? Serait-ce par commissération pour les misères de la République? Cela n'est pas absolument impossible, mais enfin je ne crois pas être injuste envers la légitimité, en lui supposant un amour modéré pour la démocratie et un enthousiasme peu excessif pour l'empire. Quoiqu'il en soit, la vieille aristocratie est en veine de cadeaux et de poésie. Elle couvre la France de souscriptions pour offrir un cheval normand à monseigneur le duc de Bordeaux: elle poursuit les républicains de ses sargasmes les plus amers, et paie des poëtes pour chanter les chouans. Voici, par exemple, quelques vers extraits de la feuille la plus dévote du parti:

LE CHOUAN.

A toi mon vieil oiseau, mon vieux chouan, ces vers!
On nous voit tous les deux d'un regard de travers,
Et jusqu'à la tribune, un montagnard célèbre
T'envoie avec mépris sa parole funèbre.
La montagne en fureur éclate contre toi;
Un ami te défend, et cet ami c'est moi!

Bravo! messeigneurs! courage, intéressante jeunesse! n'oubliez pas cependant que les jeux de hasard sont défendus, et que si la destinée a commis, l'an passé, une immense méprise, elle se plaît quelquefois à relever ce qu'elle a abaissé, ET VICE VERSA.

Mes chers lecteurs, ce n'est pas moi qui vous quitte, c'est l'espace qui me manque. Je ne finirai pas cependant sans vous donner des nouvelles de M. Dupin. L'honorable représentant de la chambre, cette nature si essentiellement attique, ouvre, elle aussi, ses salons à la cour et à la ville. Mais, comme il tient à sa réputation d'homme de goût, M. Dupin occupe ses loisirs à faire disparaître de son intérieur présidentiel les symboles républicains, les faisceaux, les banderolles, les dates politiques, tous les emblèmes qui rappellent la révolution. Mais il leur substitue des gerbes, des fleurs et des bergeries. Oh! Racan! âme pastorale, idyllique et élégiatique; te voilà revenu! salut!... je vais me coucher.

d'une chose pareille. Les libéraux de Bâle se sont émus à ce langage et le 10 mars 70 citoyens réunis ont résolu de convoquer une assemblée populaire le 11 à 7 heures du soir à la maison du tir. Gette assemblée délibérera sur les moyens à prendre pour s'opposer à des tendances de trahison si nettement exprimés.»

— Le même journal nous apporte en ces termes le résultat de l'assemblée populaire annoncée:

« Lundi a eu lieu, ainsi que nous l'avons annoncé hier, une réunion populaire à Bâle, à l'effet de se concerter sur les mesures à prendre contre la *Gazette de Bâle*.

«Cette réunion a été plus nombreuse qu'on ne s'y attendait; toute la maison du tir était remplie; la foule encombrait les escaliers et remplissait les avenues.

« M. W. Klein, fils, fut nommé président et M. G. Stumm, fils, secrétaire. Les deux acceptèrent leurs nominations et M. Klein ouvrit aussitôt la délibération par la lecture de l'article de la *Gazette* qui est le motif de cette réunion. Ensuite, dans un discours rempli d'argumens, il fit ressortir toute la signification de l'article de la *Gazette* qu'il désigna comme l'organe le plus zélé de la réaction, tendant de toutes ses forces au rétablissement des traités de 1815, ainsi à l'anéantissement de nos nouvelles institutions fédérales que nous devons défendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Dans un cas pareil, il ne faut pas que l'on puisse supposer une solidarité entre le parti démocratique et le parti réactionnaire. C'est pourquoi le président propose une protestation par la voix de la presse.

« Cette proposition n'étant point combattue, il est fait lecture d'un projet de protestation qui, après une courte délibération, est adopté à l'unanimité moins 4 voix. Cette petite minorité faisant opposition a été respectée par la foule, et elle devient un témoignage éclatant que le peuple comprend bien ses droits et devoirs.

« Voici la protestation adoptée par la réunion populaire de Bâle, le 11 mars 1850:

Les citoyens et habitans de Bâle se sont réunis aujourd'hui à la maison du tir: indignés par un article que vient de publier la soi-disant *Gazette de Bâle*, dans son numéro du 9 mars, ils croient remplir un devoir sacré envers le peuple suisse et les autres peuples en protestant contre une assertion tendant à établir que la majorité de la population bâloise partage les sentimens et les tendances de trahison à la patrie que respire cette feuille. La réunion populaire d'aujourd'hui est d'avis qu'il n'y a qu'un seul individu à Bâle capable d'appeler la glorieuse révolution de Neuchâtel une polissonnerie, un scandale indigne d'une nation civilisée, et cet individu est celui qui, dans le temps, a eu l'impudence de donner l'épithète de chiffon, de guenille, au drapeau fédéral.

« La réunion populaire d'aujourd'hui considère ce langage comme un dédain et le défi le plus sanglant jeté à la face de tous les libéraux suisses, comme une insulte au gouvernement, au peuple neuchâtelois, à l'assemblée fédérale et à tous les gouvernements cantonaux qui ont tous accepté Neuchâtel dans la Confédération; l'assemblée populaire voit enfin dans les expressions citées plus haut une attaque contre notre constitution fédérale, d'après laquelle Neuchâtel est compté parmi les membree de la Confédération.

« L'assemblée populaire déclare en outre qu'elle voit un essai de haute trahison dans la proposition que fait la *Gazette*, pour terminer le différend entre le roi de Prusse et la Suisse, proposition qui insinue au conseil fédéral de remplacer le gouvernement de Neuchâtel par une commission gouvernementale nommée par le conseil fédéral et le roi de Prusse. Pour l'assemblée, l'auteur d'un pareil conseil, l'ex-conseiller André Heussler, est un homme dénué et ennemi de tout sentiment suisse; c'est pourquoi elle croit qu'un tel sujet n'est plus digne d'être membre de la première autorité cantonale, et que les hommes patriotiques membres du grand conseil doivent demander qu'il soit exclu de ce corps, et que dans le cas où leurs démarches seraient inutiles, ils devraient eux-mêmes demander leur démission.

« Au nom de l'assemblée populaire, Bâle le 11 mars 1850.

(Suivent les signatures.)

NOUVELLES ETRANGÈRES.

FRANCE.

On lit dans l'*Impartial* de Besançon :

« Les réfugiés allemands, polonais, hongrois, italiens, qui s'éloignent de la Suisse arrivent chaque jour à Besançon, se dirigeant vers les ports de la Manche où ils doivent s'embarquer pour l'Angleterre ou l'Amérique. Déjà plus de cent réfugiés ont traversé notre ville. »

— On assure qu'une revue générale de toutes les troupes composant la garnison de la capitale, et sous le commandement de M. le général en chef Changarnier, sera passée au Champ-de-Mars par M. le president de la république, vers le 25 de ce mois.

ALLEMAGNE.

La nouvelle alliance des trois rois qui joue en ce moment le premier rôle dans les spéculations politiques de l'Allemagne, et qui, par l'adhésion de l'Autriche, acquiert une haute importance, a été signée au nom de la Bavière, de la Saxe et du Wurtemberg; elle est maintenant un fait accompli. Le projet de constitution qui est résulté des délibérations des représentants des trois gouvernements contient dix-neuf articles. Il n'y est pas question d'une chambre des états, mais seulement d'une représentation nationale qui comptera 300 membres. Les affaires fédérales auront pour objet les chemins de fer, les télégraphes, les postes, la navigation, le commerce et les douanes, et la juridiction ainsi que la législation des intérêts généraux de la confédération.

D'après la *Gazette d'Augsbourg*, quand l'échange des ratifications aura eu lieu, le traité sera soumis à l'approbation des états particuliers. Il l'emporte sur l'alliance prussienne, en ce qu'il ne fait mention d'aucun privilége. Il ne se prononce pas non plus sur la présidence du gouvernement fédéral. On pense que, dans le cas de l'accession de la Prusse, cette puissance alternerait avec l'Autriche.

Les nouvelles de Berlin annoncent, comme provenant d'une source authentique, que le conseil des ministres a rejeté la proposition d'ajourner l'ouverture du parlement d'Erfurt: elle aura lieu à l'époque primitivement fixée. Cependant on tient pour possible un revirement d'opinion, le roi penchant ouvertement pour une transaction avec l'Autriche.

Suivant la *Réforme allemande*, le gouvernement saxon aurait déclaré au gouvernement prussien que la Saxe n'avait pas le projet de se détacher de l'alliance du mois de mai qui l'engage avec la Prusse, et cependant il est certain que le comte de Hohenthal a signé, au nom du gouvernement saxon, le traité qui doit former la base de l'Union nouvelle destinée à remplacer l'état fédératif restreint.

La *Gazette de Cologne* parle d'un congrès de souverains allemands qui aurait lieu, à Dresde, au mois d'avril prochain. Le jeune empereur d'Autriche s'y rencontrerait avec les rois de Bavière, de Hanovre et de Saxe. Le corps d'armée autrichien, à la frontière de Bohême et de Saxe, reçoit toujours des renforts. On travaille avec ardeur aux fortifications de Bude.

— Une dépêche télégraphique de Berlin, 7 mars, porte ce qui suit:

« La mission du conseiller Delbruck, que le gouvernement prussien a envoyé à Vienne, pour y entamer des négociations sur la question commerciale et douanière, est considérée comme un indice du désir de la Prusse de se rapprocher des plans de l'Autriche concernant l'organisation nouvelle et définitive de l'Allemagne. — Nous apprenons d'une source digne de foi, que le cabinet de Berlin a cédé aux instances que le cabinet de Vienne lui avait faites d'ajourner la convocation du parlement d'Erfurt au 4 avril. On peut douter néanmoins que le conseil d'administration veuille consentir à l'ajournement. La question danoise est toujours dans le *statu quo*.»

Louis Joris, gérant.

Annonces.

L'Etat exposera en vente, dimanche 24 du courant, à 2 heures après-midi: 1° Plusieurs vignes à Champlan et à Molignon. 2° Une vigne à Agassaz, dite des Chenaux, taxée 15 batz la toise. 3° Une vigne au Mont de 1400 toises, à raison de 8 batz la toise. 4° Une ferme à Pelher, taxée 3500 francs. 5° Plusieurs vergers aux environs de Sion. 6° Des prés en Champsec. 7° Un jardin de ville à St. Georges.

L'administration des domaines de l'Etat.

En vente chez Calpini-Albertazzi, imprimeur-libraire, à Sion:

Annuaire officiel du canton du Valais,

CONTENANT :

les autorités fédérales, les autorités et fonctionnaires du canton, ainsi que l'état militaire et le catalogue du V. clergé du diocèse de Sion, etc. — Prix: 4 batz broché. Différentes reliures, différens prix.

PRIX D'ABONNEMENT, PAYABLE D'AVANCE : Pour le Canton du Valais, et toute la Suisse, franc de port: 7 francs 60 rappes pour 1 an. — 4 frs. 30 rps. pour 6 mois. — 2 frs. 50 rps. pour 3 mois. — Pour l'étranger, franc de port jusqu'à la frontière. 1 an. 16 frs. de France. 6 mois.— 9 frs. de France. 3 mois, 5 frs. de France.

On s'abonne au BUREAU DU COURRIER DU VALAIS — en Suisse dans tous les bureaux des postes.

PRIX D'INSERTION : Pour une annonce de 4 lignes et au dessous, 50 rappes. — Pour une annonce au dessus de 4 lignes, 15 rappes la ligne. —Les insertions répétées paient moitié du prix pour la seconde fois et le tiers du prix pour la troisième fois. —Les lettres, etc., doivent être adressées FRANC DE PORT au Bureau du journal, à Sion. —

Les annonces avec leur coût doivent être adressées à l'imprimeur du journal.

SION, IMPRIMERIE DE CALPINI ALBERTAZZI.